La Directrice Générale

Décision de la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole relative au retrait de l'agrément de *madame Isabelle BILLY* en qualité d'agent de contrôle.

Par courrier en date *16/04/2025*, la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été informée de la rupture du contrat de travail de *madame Isabelle BILLY*, suite à son départ de la caisse de Mutualité Sociale Agricole *Franche Comté* ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que l'agrément est retiré, sur décision motivée du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, en cas de rupture du contrat de travail de l'agent, à l'exception des cas où cette rupture a été occasionnée par une mobilité au sein du réseau des organismes de la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'agent de contrôle, et que la décision de retrait d'agrément est notifiée à l'agent concerné ainsi qu'à son employeur par tout moyen permettant d'en accuser réception ;

Il ressort des pièces du dossier que la rupture du contrat de travail de *madame Isabelle BILLY* n'est pas occasionnée par une mobilité au sein du réseau des organismes de la Mutualité Sociale Agricole.

Dans ces conditions, la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole retire par la présente l'agrément de *madame Isabelle BILLY* en qualité d'agent de contrôle. Dès lors, *madame Isabelle BILLY* ne peut plus se prévaloir de cette ancienne qualité, au risque d'encourir les peines prévues à l'article L. 724-10 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le *16 juin 2025*.

Anne-Laure TORRESIN
Directrice Générale

MSA Caisse centrale
19, rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex Tél. : 01 41 63 77 77 www.msa.fr